

**Séance du 16 juillet 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : REGIE DES EAUX** - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque année, le maire doit ainsi « présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers », dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Conformément au décret et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux indicateurs de performances à intégrer au rapport annuel, ce document comprend un certain nombre de renseignements d'ordre technique (localisation des points de prélèvements, nombre de branchements,...) et financiers (prix de l'eau, recette d'exploitation, ...).

Il peut être librement consulté à l'accueil du service des eaux, en mairie au service municipal des archives et sur le site internet de la ville.

Par ailleurs, la Régie des eaux participe au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA). Mis en œuvre par l'ONEMA (Office National de l'Eau des Milieux Aquatiques), conformément aux articles L.213-1 et 213-2 du code de l'environnement, celui-ci favorise la transparence et la connaissance quantitative des services d'eau et d'assainissement et constitue un outil de pilotage et de gestion par consolidation nationale des indicateurs de performances des services.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 juin 2015, a émis un avis favorable au bilan présenté. Bien que cette formalité ne soit pas obligatoire eu égard à l'ancienneté de la Régie des eaux, la Ville tient à recueillir l'avis de la commission en raison de l'importance du sujet.

Le conseil municipal approuve le rapport, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Régie des eaux de Bayonne pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.